

## LES PÊCHERIES

## SUPPRESSION DE L'AMENDE IMPOSÉE À LA FLOTTE PORTUGAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports):** Vendredi dernier, comme il paraît à la page 8617 du hansard, l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria a posé une question au ministre des Transports au sujet du cautionnement ou de l'amende que l'on impose aux navires de pêche portugais lorsqu'ils arrivent dans un port, et des changements apportés à leur application. En réponse à cette question je tiens à faire savoir à l'honorable député que lors d'une conférence de presse tenue à Saint-Jean le samedi 12 septembre, le ministre des Transports a annoncé que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration avait convenu de remettre l'ancienne formule en vigueur et d'exiger un cautionnement de 300 à 500 dollars au lieu de 1,000 dollars, en prévision de l'abandon de leurs navires par les pêcheurs. Le cautionnement de 1,000 dollars demeurera en vigueur pour les navires de la marine marchande, mais les bâtiments de pêche au large des côtes du Canada verseront le cautionnement moins élevé.

Ce règlement s'appliquera, évidemment, à tous les ports et pas seulement à Saint-Jean, comme le donne à entendre la question, mais on a décidé de reprendre l'ancienne formule parce qu'on craignait dans certains milieux que la flotte de pêche portugaise se rende à Saint-Pierre plutôt qu'à Saint-Jean pour ses approvisionnements si le cautionnement était relevé. Je répète, le cautionnement moins important à verser par les navires de pêche s'applique à tous les ports, et non pas seulement à Saint-Jean (Terre-Neuve).

L'honorable député a également demandé qu'est-ce qui autorisait l'imposition d'une amende ou d'un cautionnement. C'est l'article 62 de la loi sur l'immigration.

**M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** On me permettra de remercier le ministre suppléant d'avoir répondu à ma question de vendredi dernier et d'ajouter, et je crois exprimer ici la pensée de tous les députés, que nous sommes très peinés d'apprendre que le ministre des Transports est souffrant; nous lui souhaitons un heureux rétablissement ainsi qu'un prompt retour à la Chambre.

**Des voix:** Bravo!

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Voici ma question suppléantaire: faut-il déduire, d'après la réponse du ministre—je n'ai pas très bien saisi tout ce qu'il a dit—qu'aucune concession n'a été accordée au port de Saint-Jean (Terre-Neuve) qui n'a pas été ou qui ne sera pas accordée au port

de North-Sydney ou à tout autre port dans les mêmes circonstances?

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur, aucun port n'a bénéficié d'un régime de faveur. L'ordonnance s'applique à tous les ports sans distinction.

## LES TRANSPORTS

## MÉDIOCRITÉ DU SERVICE FERROVIAIRE DES VOYAGEURS ENTRE MONTRÉAL ET VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre suppléant des Transports):** Puis-je saisir cette occasion pour répondre à une question qui a été posée par l'honorable député de Medicine-Hat vendredi dernier, page 8620 du hansard, et qui a été de nouveau soulevée hier, page 8671 du hansard, au sujet de la médiocrité du service de voyageurs offert par le Pacifique-Canadien entre Montréal et Vancouver.

J'ai obtenu les renseignements nécessaires du Pacifique-Canadien et voici la réponse: le matériel ferroviaire pour le service de voyageurs est employé à pleine capacité seulement pendant de très courtes périodes. Cette année, comme au cours des années passées, même durant les mois d'affluence, soit à partir de la fin de juin jusqu'à la fête du Travail, des places étaient disponibles à bord des transcontinentaux du Pacifique-Canadien, excepté à l'occasion de certaines fins de semaine.

Cependant, comme il est normal dans les périodes de pointe, souvent certains services ne sont pas disponibles, par exemple, les chambres et les compartiments. Le nombre de voyageurs diminue subitement après la fête du Travail et les services sont réduits suivant la demande. Il y avait un service de wagons-lits à bord du «Canadian» chaque jour, entre de nombreux points, pendant ces deux dernières semaines, bien que des installations spéciales, telles que des chambres communicantes ou des salons, n'aient pas toujours été disponibles.

L'honorable député d'Okanagan-Boundary a posé une question connexe au sujet des difficultés qu'éprouvent les membres du syndicat des cheminots pour obtenir des places en comparaison des autres voyageurs. Voici la réponse qu'on m'a fournie. Pendant les périodes de pointe, on n'accorde pas de transport gratuit aux employés à bord du «Canadian»; cependant, ils peuvent obtenir des billets à la moitié du prix régulier. Le transport gratuit est accordé à bord du «Dominion» au cours des périodes de pointe. Pendant les autres périodes, il est accordé à bord du «Canadian» avec wagons-lits, la couchette supérieure seulement étant retenue d'avance. Des dispositions spéciales sont prises pour les employés qui, à cause de leur âge ou de certaines infirmités, ont besoin de plus de confort.

[M. l'Orateur.]